

# ABSENCES POUR CONGÉS

## Règlement intérieur

### MULTI- ACCUEIL

## Annexe 2 du règlement intérieur

Les parents doivent prévenir le service lors des absences de l'enfant :

- Pour une période  $\geq$  à 5 jours toute l'année et les jours exceptionnels type « pont » signalés aux parents par affichage (exemple vendredi de l'Ascension) :  
**30 jours avant la date du premier jour de congés**
- Pour une période de 1 à 4 jours pendant les vacances scolaires :  
**30 jours avant la date du premier jour de congés**
- Pour une période de 1 à 4 jours en dehors des vacances scolaires :  
**15 jours avant la date du premier jour de congés**

NOM : -----

PRÉNOM : -----

Sera absent pour congés :

Nombre de jours de congés :

*Attention compter les jours de garde initialement prévus au contrat*

Du ---- / ---- / ----- au ---- / ---- / ----- inclus

Du ---- / ---- / ----- au ---- / ---- / ----- inclus

Du ---- / ---- / ----- au ---- / ---- / ----- inclus

Du ---- / ---- / ----- au ---- / ---- / ----- inclus

Le : ----- / ----- / -----

Signature :

Remis par les parents le : ----- / ----- / -----